



**SPE 59 / REÇU LE**  
**23 FEV. 2009**  
N° *23/P*

N/Réf. :  
V/Réf. :  
Date : 11/02/08  
Objet : GENDARMERIE de PHALEMPIN

MISE du Nord  
92 avenue Pasteur  
BP 20039  
59831 LAMBERSART

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint, en 3 exemplaires, le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour notre projet de création d'une gendarmerie comprenant des bâtiments administratifs et 18 logements de fonction sur la commune de Templeuve.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre le récépissé de dépôt de ce dossier.

Veillez croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments distingués.

Alexandre Danset

**MISE 59 / REÇU le**  
**18 FEV. 2009**  
N° *232*

**Cirmad Nord**

"Le Sextant" - 1, rue John Hadley - BP 77 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex - ☎ : +33 (0)3 20 64 42 93 - 📠 : +33 (0)3 20 64 41 94

SNC au capital de 15 000 € - 449 376 268 RCS LILLE - TVA : FR 21 449 376 268 - APE 4110 C - SIRET : 449 376 268 000 16

**Le développement immobilier de Bouygues Construction**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

- 9 MARS 2009

**Monsieur le Directeur  
de CIRMAD NORD  
« Le Sextan »  
1, rue John Hadley  
BP 77**

Référence : 59-2009-00016 PK-N/45/SPE59

**59652 VILLENEUVE D'ASCQ**

Affaire suivie par Catherine Thomas  
Catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr  
tél : 03 20 00 50 75 fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à  
214-6 du Code de l'Environnement : Construction de la  
gendarmerie de Templeuve  
courrier de notification

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 18 février 2009, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
**CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE DE TEMPLEUVE**  
dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00016.

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de commencer cette opération avant le ~~18 avril 2009~~ délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration conformément à l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

.../...

PJ : 1 récépissé de déclaration

**Présent  
pour  
l'avenir**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du SDPE du Nord,



Olivier PREVOST

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@developpement-durable.gouv.fr](mailto:MISE59@developpement-durable.gouv.fr)



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE  
COMMUNE DE TEMPLEUVE

DOSSIER N° 59-2009-00016  
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
LE PRÉFET DU NORD  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 05/03/09, présenté par CIRMAD NORD représenté par Monsieur GADENNE, enregistré sous le n° 59-2009-00016 et relatif à : CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE DE TEMPLEUVE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

CIRMAD NORD  
"Le Sextan"  
1, rue John Hadley - BP 77  
59652 VILLENEUVE-D'ASCQ

concernant :

**CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE DE TEMPLEUVE**

dont la réalisation est prévue dans la commune de TEMPLEUVE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 18/04/2009**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de TEMPLEUVE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de TEMPLEUVE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'observation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

- 9 MARS 2009

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau,



Olivier Prévost

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

- 2 AVR. 2009

Monsieur le Directeur  
de CIRMAD NORD  
« Le Sextan »  
1, rue John Hadley  
BP77

59652 VILLENEUVE D'ASCQ

Référence : 59-2009-00016 PK-N° *MO* /SPE59

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à  
214-6 du Code de l'Environnement : Construction de la  
gendarmerie de Templeuve  
Accord sur le dossier de déclaration

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 214-6  
du Code de l'Environnement concernant l'opération :

**CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE DE TEMPLEUVE**

pour lequel vous trouverez le récépissé de déclaration ci joint, j'ai l'honneur de vous informer  
**que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez  
entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copie du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de :  
TEMPLEUVE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront  
mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au  
moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les  
tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R 421-1 du code de la  
justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

.../...



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

- 2 AVR. 2009

Monsieur le Maire  
de la Commune de Templeuve  
château Baratte  
Rue Georges Baratte  
BP 19

59242 TEMPLEUVE

Référence : 59-2009-00016 PK-N° *LM* /SPE59

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à  
214-6 du Code de l'Environnement : Construction de la  
gendarmerie de Templeuve

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du Code de l'Environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la société CIRMAD NORD en date du 18/02/2009 concernant : **la construction de la gendarmerie de Templeuve.**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour Le Chef du SDPE du Nord,  
Le Chef de Cellule,

Catherine Thomas

PJ : Dossier – Copie du récépissé de déclaration – Copie  
du courrier d'accord sur le dossier

Présent  
pour  
l'avenir